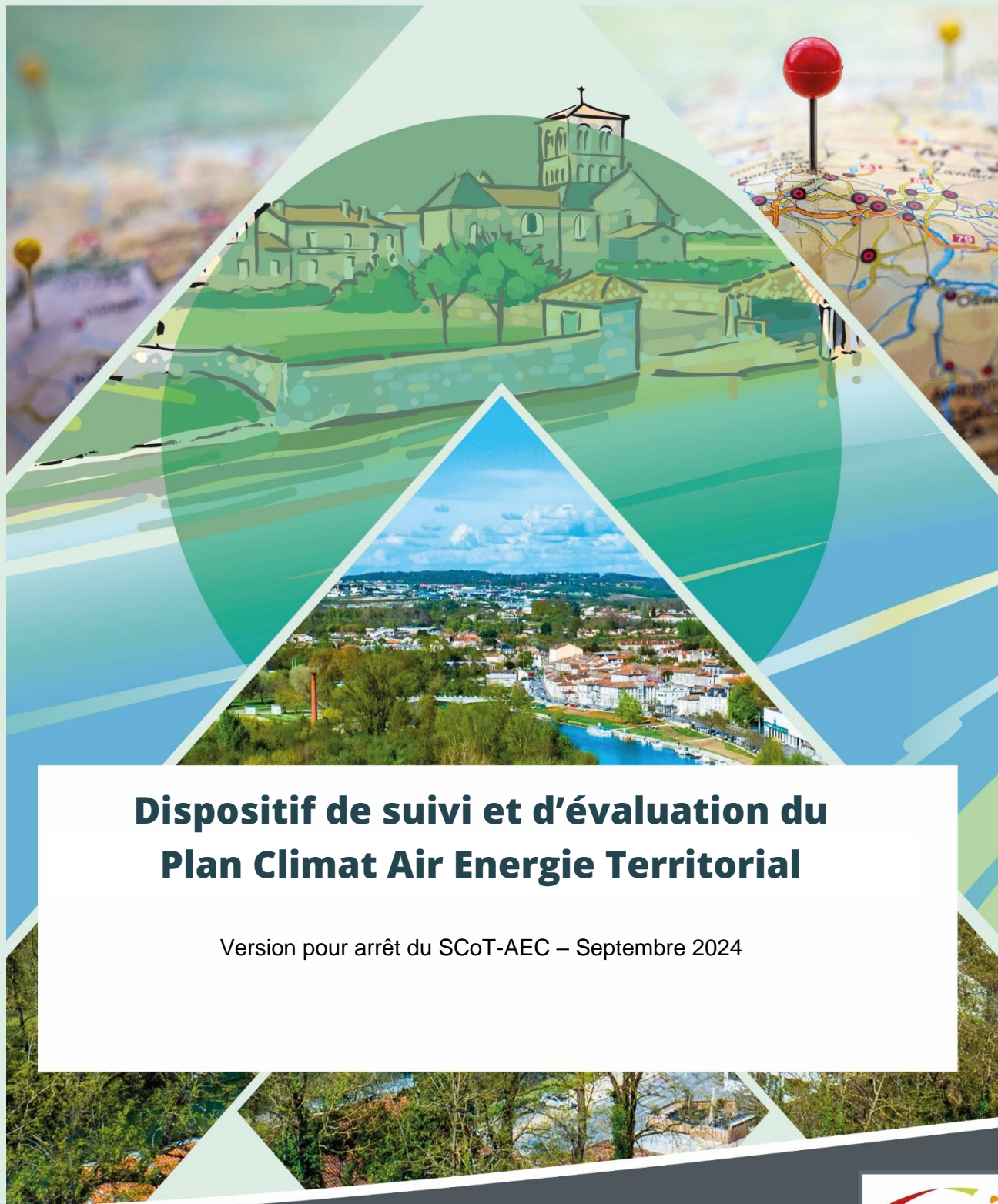


Cartéclima !

J'écris mon territoire de demain

SCoT

SCoT VALANT PCAET



Dispositif de suivi et d'évaluation du Plan Climat Air Energie Territorial

Version pour arrêt du SCoT-AEC – Septembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_130a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Affichage : 08/10/2024

Sommaire

1	Rappel du cadre réglementaire	3
2	Pilotage	3
3	Dispositif de suivi de la mise en œuvre du PCAET	5
4	Référentiel d'évaluation.....	7

1 Rappel du cadre réglementaire

La mise en place du dispositif de suivi et d'évaluation est une obligation du décret n°2016-849 du 28 juin 2016 (Article 1-IV) : « Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L.222-1 ainsi qu'aux articles L.4433-7 et L.4251-1 du code général des collectivités territoriales. »

Le suivi et l'évaluation déployés pour le PCAET reposeront sur :

- Un dispositif d'animation et de pilotage territorial aux niveaux politique et technique ;
- Un tableau de bord permettant de suivre l'avancement de chaque action et des indicateurs associés.

2 Pilotage

La loi de transition énergétique et croissance verte d'août 2015 confère aux EPCI la mission d'animer la réflexion sur le territoire et de mobiliser l'ensemble des acteurs pour élaborer et mettre en œuvre le Plan Climat Air Energie Territorial. Sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation nécessite une gouvernance partagée avec l'ensemble des parties prenantes, qu'il convient de construire collectivement.

Cette gouvernance doit permettre de faciliter la transversalité au niveau des services, de mettre en commun l'expérience et les connaissances de chacun, de mieux articuler le travail avec les communes et de faciliter les initiatives qui vont dans le sens de la stratégie de transition écologique.

Par son positionnement et ses compétences, et en conformité avec le Pacte de gouvernance adopté par délibération le 11 mars 2021, une gouvernance territoriale transversale dédiée aux transitions sera progressivement installée pour piloter et suivre le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET sera piloté par un comité composé d'élus, d'experts et de représentants des publics cibles. Nourri par les informations de suivi (transmises par le comité de projet et la Direction de la Transition écologique), il sera à même de proposer des modifications du plan d'actions en termes de priorité, d'objectifs ou de contenu. Le COPIL se réunira au moins une fois par an en amont de la préparation budgétaire.

- Membres :
 - o Collège élus et partenaires (dont ADEME)
 - o Collège Experts scientifiques et techniques locaux
 - o Collège Jeunes générations
- Rôles :

- Déterminer les priorités du projet et les arbitrer (ajustements, nouvelles actions, nouvelles coopérations)
- Vérifier que les résultats répondent aux attendus, surveiller et arbitrer sur les risques, les délais et le budget
- Préparer et informer et proposer aux Bureau et Conseil Communautaires les ajustements à apporter au PCAET en amont de la préparation budgétaire de GrandAngoulême

Dans le cadre de ce comité de pilotage du PCAET, GrandAngoulême apportera l'information sur le respect de ses propres engagements au travers :

- Du programme Territoire engagé transition écologique dans lequel s'engagera GrandAngoulême pour viser une labellisation en 2025.
- Du plan de transition interne triennal, voté en 2023 par l'agglomération, faisant suite à la réalisation du bilan gaz à effet de serre du patrimoine et des compétences de GrandAngoulême.

Un groupe projet sera également constitué pour suivre la mise en œuvre du PCAET sur le plan technique et pour alimenter les réflexions du comité de pilotage. Il se réunira également au moins une fois par an.

- Membres : les services et directions de GrandAngoulême compétents pour les principales actions du PCAET (Transition écologique, Mobilités, Habitat, Cycle de l'eau, Agriculture, Energie, ESS, Direction du Patrimoine et de la Performance Durable...)
- Rôles :
 - Remonter les informations sur la mise en œuvre des actions
 - Remonter les données et produire les indicateurs de suivi
 - Préparer et animer le Comité de pilotage annuel
 - Mettre en œuvre les décisions du Comité de pilotage

La création des instances de gouvernance est prévue dans la fiche 55 du plan d'actions Air Energie Climat. Le suivi et l'évaluation est décrit dans la fiche 62.

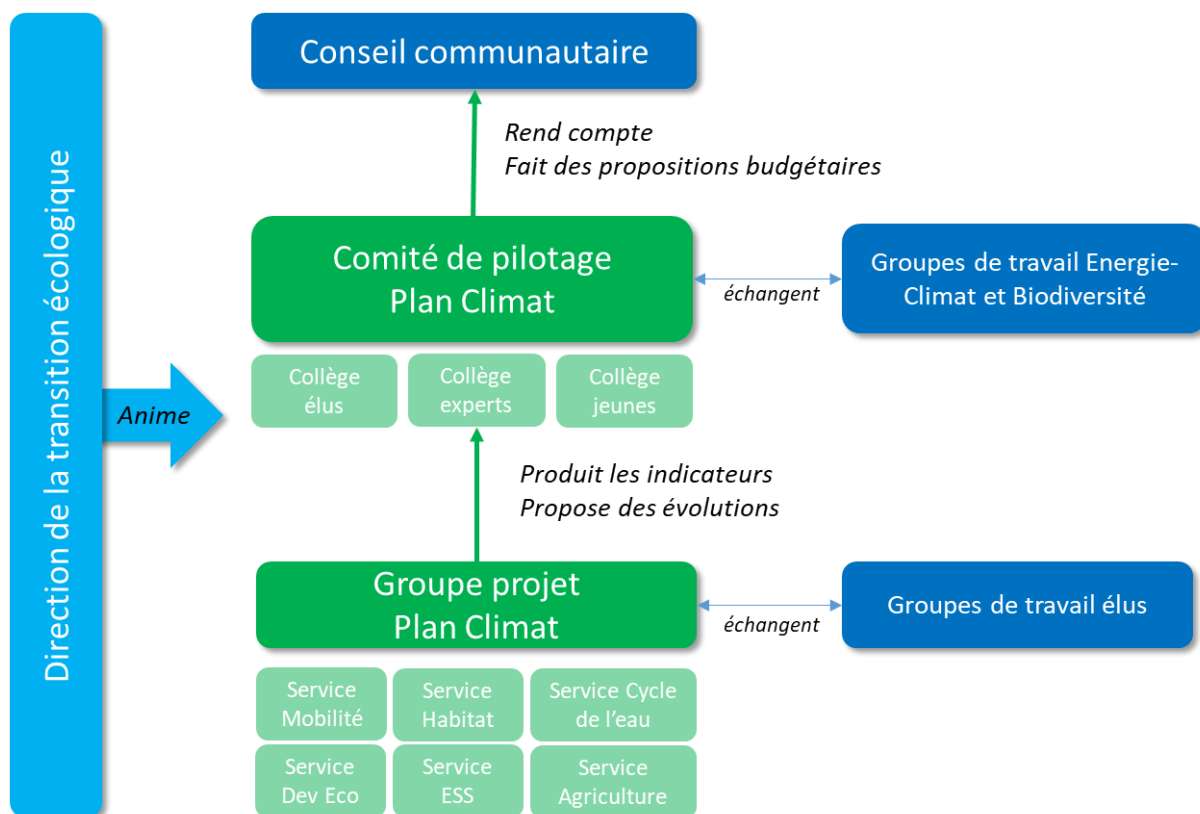


Tableau synoptique du pilotage du PCAET

3 Suivi de la mise en œuvre du PCAET

Le suivi du PCAET doit permettre d’apprécier la concrétisation des actions par les acteurs mobilisés autour de la Communauté d’Agglomération du GrandAngoulême, animatrice du PCAET. Ce suivi s’appuie sur un tableau de bord qui présente, pour chacune des actions inscrites au PCAET, l’identité du porteur d’action et les indicateurs de suivi et permet de renseigner les réalisations annuelles sur chacune des actions.

Les indicateurs à suivre sont documentés dans chaque fiche-action, complétés par des indicateurs issus de l’évaluation environnementale stratégique (EES) lorsque cela a été jugé utile. Une méthode de collecte et de sauvegarde de ces indicateurs sera mise en place afin d’en assurer la bonne mise en œuvre par l’ensemble des directions concernées. Une solution informatique et collaborative (par exemple via la plateforme Territoires en Transitions de l’Ademe) sera étudiée pour faciliter la mise à jour des données par les porteurs de projets, sur un rythme annuel à minima.

Les indicateurs présentés dans chaque fiche action sont de 3 niveaux :

- Les indicateurs de réalisation qui mesurent ce qui est effectivement produit avec les ressources mobilisées
- Les indicateurs de résultats qui apprécient les effets sur les bénéficiaires directs ciblés par l’action en fonction de l’objectif visé au départ

Les indicateurs d'impacts qui englobent les conséquences à long terme dans leur ensemble, pour les bénéficiaires directs et indirects de l'action Les indicateurs, relevés annuellement, seront exploitées dans la démarche évaluative décrite ci-après. En particulier, ils nourriront le rapport d'évaluation à mi-parcours qui sera mis à la disposition du public après 3 ans d'application du PCAET.

GrandAngoulême s'appuiera sur ses partenaires (Atmo, AREC, ENEDIS, RTE, GRDF, MétéoFrance...) et ses services, en particulier le Service d'information territoriale, afin de produire des données à jour.

Ces données seront également communiquées annuellement au grand public permettant d'une part la transparence de l'avancée des actions et d'autre part à la société civile et privée de s'en emparer pour être force de proposition.

Le tableau de bord est structuré selon les catégories suivantes :

- Définition de l'action :
 - o Nom de l'action
 - o Objectifs
 - o Sous-actions
- Modalités opérationnelles :
 - o Cibles de l'action
 - o Structure pilote
 - o Services référent
 - o Partenaires / services de GA associés
 - o Moyens humains
 - o Coûts estimés
 - o Financements
 - o Calendrier
 - o Indicateurs
- Pilotage opérationnel Année n :
 - o Personne responsable de l'action
 - o Etape en cours
 - o Etat d'avancement de l'étape
 - o Prochaines étapes à programmer
- Pilotage opérationnel Année n+1 :
 - o Personne responsable de l'action
 - o Etape en cours
 - o Etat d'avancement de l'étape
 - o Prochaines étapes à programmer

4 Evaluation du PCAET

L'évaluation est un exercice ponctuel ayant pour objectif d'apporter une vision globale du PCAET et de mesurer son impact. Elle s'intéresse à l'ensemble de la chaîne des effets : des réalisations aux résultats (les effets immédiats pour les destinataires directs) et aux impacts (les effets à moyen ou long terme sur les destinataires directs et/ou indirects). C'est un exercice pluriel qui peut chercher à mesurer plusieurs déterminants : pertinence, cohérence, efficacité...

L'évaluation, qualitative et quantitative, doit permettre de :

- Mesurer, comprendre puis formuler des recommandations dans une perspective d'amélioration continue du PCAET
- Démontrer la plus-value des actions engagées afin d'encourager la mobilisation des acteurs locaux et la poursuite de l'action
- Valoriser l'engagement du GrandAngoulême et donner du sens aux actions

Deux temps forts rythmeront l'évaluation du Plan Climat :

- L'évaluation à mi-parcours après 3 ans d'application du PCAET (décret n°2016-849 du 28 juin 2016). Si le cadre réglementaire acte l'obligation de produire un bilan à mi-parcours, qui doit être diffusé au public, le contenu et la forme exacte qu'il doit prendre ne sont pas précisés.
- L'évaluation complète à réaliser tous les 6 ans, conformément aux textes de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

La démarche évaluative – comme le dispositif de suivi de la mise en œuvre – du PCAET a pour finalité de guider le travail de GrandAngoulême dans la mise à jour de son PCAET.

Liste des indicateurs territoriaux envisagés :

- Part modale de la voiture (conducteur et passager), du vélo, des transports collectifs et de la marche
- Logements considérés comme passoires thermiques (%)
- Part des ménages en situation de précarité énergétique (%)
- Tonnage de déchets mis en décharge
- Surfaces naturelles bénéficiant d'une mesure de gestion (%)
- Surfaces en agro-écologie et en agriculture biologique (hectares)
- Rendement du réseau d'eau potable et d'assainissement (taux, MI)

- Consommation des abonnés domestiques (m3 d'eau/an)
- Eau prélevée dans les milieux et usages (m3 d'eau/an)
- Etat des milieux aquatiques
- Coûts associés aux inondations
- Consommation d'énergie finale par énergie et par secteur
- Dépense énergétique
- Production d'énergie renouvelable hors biocarburants
- Part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale
- Emissions de gaz à effet de serre du territoire et par secteur (Scopes 1 et 2, ktCO2/an)
- Empreinte carbone (tCO2/hab/an)
- Empreinte matière (t/hab)
- Stockage de carbone additionnel annuel (ktCO2/an)